

Recours au Règlement

[Traduction]

Voici en effet ce qu'on peut lire à la page 2, du volume 1: «Le volume 2 renferme les opinions dissidentes, les annexes et les procès-verbaux des délibérations.» Autrement dit, monsieur le Président, le volume 1 renvoie au volume 2, et les deux volumes font partie d'un même rapport, comme l'a expliqué le député d'Ottawa—Vanier.

J'ai fait une proposition au nom de mes collègues, et je tiens à vous en faire part, monsieur le Président. Dans l'éventualité d'une réimpression ou de l'impression d'exemplaires additionnels, si des députés en avaient besoin pour la Chambre ou pour le comité ou même pour qui que ce soit aux fins de diffusion, je ne m'opposerais pas à faire procéder à cette nouvelle impression en englobant les deux documents en un seul volume si cela était possible pour les services d'impression.

Je ne préconise évidemment pas qu'on détruise les exemplaires imprimés jusqu'ici. Tout d'abord, je le répète, cela a été fait sans mauvaise intention, et on n'a rien fait de mal. Il n'y a donc aucune raison de reprendre les exemplaires déjà imprimés. Si cela pouvait cependant faire plaisir à nos vis-à-vis, et s'il était nécessaire d'imprimer d'autres exemplaires du rapport, je ne m'opposerais certainement pas à ce que les deux documents soient réunis en un seul volume.

[Français]

Certains disent qu'il est peut-être trop tard. Non, il n'est pas trop tard; il n'y a rien de mal avec les rapports qui sont là. Tout ce que j'indique aux députés d'en face, c'est que si cela peut leur faire plaisir, si cela peut les satisfaire, on est prêts à collaborer dans l'éventualité où il faudrait des copies supplémentaires. Il n'y a pas lieu de dire qu'il est trop tard. Au contraire, il n'y a eu aucune malice, aucune mauvaise intention, et bien sûr, aucun résultat qui soit mal.

D'ailleurs, si j'ai bien compris les discussions informelles d'hier, deux des trois partis en Chambre étaient d'accord pour garder le rapport tel quel.

[Traduction]

Enfin, au cas bien improbable où quelqu'un croirait encore par erreur que ces deux volumes constituent deux rapports, le président du comité a pris la peine de faire imprimer au cours de la fin de semaine une couverture spéciale pouvant contenir les deux volumes de sorte que plus personne ne puisse considérer, même par inadvertance, ces deux volumes comme deux rapports distincts.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, je suis d'accord avec mon collègue du Bloc québécois pour dire que les dispositions prises pour la publication et la diffusion de ce rapport laissent à désirer.

En effet, il compte deux volumes, mais aucune indication sur la page couverture ne précise lequel est le premier ou le deuxième. Il faut parcourir la table des matières pour constater qu'il y a effectivement un deuxième volume, et même alors, il est difficile de savoir lequel est le premier volume et lequel est le deuxième.

Comme une réimpression complète coûterait cher, je propose qu'on ajoute sur les exemplaires non encore distribués une indication claire, au moyen d'un timbre ou d'un autocollant, disant que tel volume est le premier, et que le deuxième contient les rapports minoritaires.

Il est essentiel de signaler clairement aux lecteurs du rapport qui reçoivent le premier volume qu'il y a aussi deux rapports minoritaires, celui du Bloc québécois et celui du Parti réformiste. Si les dispositions voulues ne sont pas prises, le grand public et les lecteurs ne sauront jamais que d'autres propositions ont été avancées.

[Français]

M. Gauthier (Roberval): Sur le même recours au Règlement, monsieur le Président, vous me permettez peut-être d'ajouter quelques précisions supplémentaires qui sont de l'ordre suivant. On reconnaît qu'il y a eu une façon de procéder inadéquate. Le comité aurait pu, étant donné l'ampleur du rapport, regrouper le tout dans un document de quelque 400 pages, ce qui se voit régulièrement, ou publier un rapport complet en français et sa traduction complète en anglais. Cela aurait rendu justice à tout le monde.

Il m'apparaît que non seulement les raisons invoquées par le parti ministériel sont absolument inacceptables, mais qu'en plus, on n'a démontré d'aucune façon que le Règlement avait été respecté dans ce cas.

• (1520)

Or, je vous ai démontré avec force les arguments que le Règlement avait été bafoué, non respecté, que le rapport ne répondait pas aux impératifs exigés par le Règlement et que le président du comité, s'il avait voulu faire preuve de bonne foi, aurait pu réunir son comité et adopter les résolutions nécessaires pour procéder comme il l'a fait.

En conséquence, je vous demande de rendre une décision dans le sens de ce qu'on vous a demandé antérieurement.

[Traduction]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je crois que les observations faites par le whip en chef du gouvernement et par le député d'Ottawa—Vanier suffisent amplement à régler cette question.

Elles montrent très clairement que, même si une plainte a été formulée, un rappel au Règlement ou une question de privilège ne sont pas justifiés à la suite de la publication d'un rapport en deux volumes. À mon avis, il arrive fréquemment que des rapports soient publiés en plusieurs volumes. Nous avons ici un rapport qui, avec les appendices, représente cinq volumes. C'est ce que l'on distribue aux députés qui en font la demande.

Il y a un autre aspect technique que j'inviterais la présidence à considérer lorsqu'elle étudiera cette question. Le paragraphe 108(1) du Règlement, qui autorise la présentation d'opinions dissidentes et qui a été modifié durant la dernière législature, en grande partie à l'instigation des députés de son parti, ne vise que les comités permanents.